



Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2019\_023

Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance du vendredi 07 juin 2019

Date de la convocation: 28/05/2019

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Francis SARTRE, Jean-Louis VAYSSIER

**Représentés :**

**Excusés :** Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Jean-Paul POURQUIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

**Absents :** Josette BOULET, Eve BREZET, Jean-Pierre DELTOUR, Denis GRAS, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT

**Secrétaire de séance :** Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-neuf et le sept juin à 9 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

**Le Vice-président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser la catégorie hiérarchique, le grade correspondant à l'emploi créé et la

durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant les besoins de service du PETR en personnel administratif en raison de la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Le Vice-président propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 30 Juin 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

= **Création** d'un poste à temps non-complet (17.5/35<sup>ème</sup>)

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac.

**Pour extrait certifié conforme,**

**A Montrodat, le 07 juin 2019**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08 / 10 / 20 19  
et publié ou notifié  
le 14 / 10 / 20 19



**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 13/06/2019  
048-200078343-20190607-DE\_2019\_023-DE